

**Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de détection et d'intervention
face aux risques radiologiques du SDIS**

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS/2018/OPS 18

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

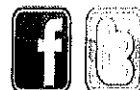
Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, titulaire de l'unité de valeur RAD 4, assure la fonction de conseiller technique départemental « risques radiologiques » du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.



Article 2 :

Pour l'année 2019, l'équipe départementale de détection et d'intervention face aux risques radiologiques est composée des personnels qualifiés suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>qualification</i>	<i>affectation</i>
Conseiller technique risques radiologiques	LORTHIOIS Éric	RAD 4	Direction
Chef de CMIR	VASSEUR Francine	RAD 3	Direction
	ACHARD Mickaël	RAD 3	Direction
	ALEXANDRE Frédéric	RAD 3	Direction
	DAVID Jean-Côme	RAD 3	Direction
	VANDENHOVE Patricia	RAD 3	Direction
	JEANNETEAU Philippe	RAD 3	Direction
	LECUIROT Fabien	RAD 3	CSP Dreux
	PREVOST Pascal	RAD 3	CSP Chartres
Chef d'équipe reconnaissance	HIERHOLTZ Pierre	RAD 2	CSP Châteaudun
	DAVID Jennifer	RAD 2	Direction
	DUQUENNE David	RAD 2	Direction
	BREGEON Fabien	RAD 2	CSP Dreux
	CLEBANT Alain	RAD 2	CSP Dreux
	CATIGNOL Damien	RAD 2	CSP Dreux
	HEULINE Hugo	RAD 2	CSP Dreux
	POIGNARD David	RAD 2	CSP Dreux
	SÉNÉCHAL Anthony	RAD 2	CSP Dreux
	GOUHIER Sébastien	RAD 2	CSP Dreux
	LAVERGNE Mathieu	RAD 2	CSP Dreux
	LATIMIER Jimmy	RAD 1	CSP Chartres
	QUILLOU Fabien	RAD 1	CSP Chartres
	DUMONT Thierry	RAD 1	CSP Dreux
	JORRY Stéphane	RAD 1	CSP Dreux
	LEUCHART David	RAD 1	CSP Dreux
	WYNS Morgane	RAD 1	CSP Dreux
	PRAT Pascal	RAD 1	CSP Nogent-le-Rotrou

Article 3 :

Pour l'année 2019, les spécialistes visés à l'article 2 sont déclarés opérationnels à l'exception de :

- VASSEUR Francine
- VANDENHOVE Patricia.

Article 4 :

Pour l'année 2019, le lieutenant Xavier MOYA (CSP Dreux), personne compétente en radio protection du SDIS 28, compte-tenu de ses aptitudes professionnelles, est habilité à participer aux missions dévolues à l'équipe de reconnaissance.

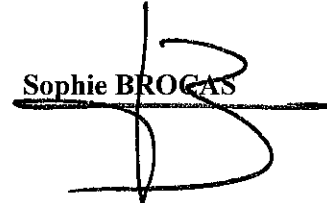
Article 5 :

La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 27 DEC. 2010

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROGAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."